

## Compte rendu de la séance du 02 juin 2023

Secrétaire(s) de la séance:

Gaël ROUVENACH

### Ordre du jour:

- PLU : choix du prestataire
- Numérotation nouvelle habitation
- Budget commune : décision modificative
- Informations sur élections sénatoriales du 9 juin 2023 à 20H00
- Questions diverses

### Délibérations du conseil:

#### Point N°1 : PLU : choix du bureau d'études prestataire - N°2023-020 ( DECO 2023 023)

Par délibération N°2023-006 du 24 mars 2023 , le conseil municipal a prescrit l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU) à appliquer sur la totalité du territoire communal, en a défini les objectifs et a fixé les modalités de concertation.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de porter son choix parmi les 3 devis reçus afin de désigner le bureau d'études qui réalisera, pour le compte de la commune de Pagny la Blanche Côte, toutes les études nécessaires à l'élaboration du projet PLU communal jusqu'à sa finalisation.

Après avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :

- de porter son choix sur le devis de l'entreprise NEGE sise 123 rue Mac Mahon à NANCY (5400) pour la réalisation de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).
- de porter les dépenses et les recettes inhérentes à la réalisation du PLU sur le budget communal.
- d'autoriser le maire à signer tout document en rapport avec la décision prise.

Vote à l'unanimité.

#### Point N°2 : Numérotation nouvelle habitation - N°2023-021 ( DECO 2023 024)

Suite à une demande de Monsieur Philippe WINGERTER, propriétaire de la parcelle cadastrée AA159, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'attribuer un numéro à cette future habitation située rue Voyard afin d'améliorer la gestion cadastrale des propriétés, la gestion de l'urbanisme et la distribution du courrier.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de numéroter l'habitation comme suit :

- Parcelle AA N°159 : N°3 Bis rue Voyard
- donne pouvoir au Maire pour signer tout document en rapport avec le projet
- demande la transmission de cette décision auprès du Service des Impôts dont dépend la commune

Vote à l'unanimité

Point N°3 : Budget commune : décision modificative N°1 ( DECO 2023 025)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>FONCTIONNEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
681 (042)	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	-400.00	
681	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	400.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>INVESTISSEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Vote à l'unanimité.

Point N°4 : Questions diverses : feux d'artifice ( DECO 2023 026)

Le feux d'artifices sera tiré le 13 juillet 2023 au soir et le conseil municipal a porté son choix sur l'entreprise Prévot de Sarrey.

A Pagny la Blanche Côte, le 08 juin 2023.

Le Maire, Daniel ROUVENACH

